

Au 21 e congrès de la fédération des praticiens de santé (FPS) Les praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE) inquiets pour leur avenir

Marie Foult | 23.11.2017

Les médecins étrangers n'ayant pas validé la procédure d'autorisation d'exercice devront cesser leur activité en France après le 31 décembre 2018. Que faire ensuite ? La profession attend une réponse du ministère de la Santé.

« Je me suis présenté trois fois au concours de la liste A – réservée aux nouveaux arrivants sur le territoire – et je ne l'ai pas eu. Que va-t-on devenir après le 31 décembre 2018 si on ne peut plus travailler ? »

La question de ce praticien attaché associé anesthésiste-réanimateur, samedi dernier, lors du 21^e congrès de la fédération des praticiens de santé (FPS) où se sont retrouvés 80 praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE) résume la situation de ces professionnels de santé.

À partir du 31 décembre 2018, tous les médecins diplômés hors de l'Union européenne qui n'ont pas obtenu la procédure d'autorisation d'exercice (liste C) ne pourront plus travailler dans les établissements français.

La date, initialement fixée au 31 décembre 2017, a été repoussée d'un an en 2016. Depuis, les quelque 3 000 praticiens concernés (recrutés avant août 2010, ayant trois années d'exercice minimum, qui ont travaillé au moins deux mois entre août 2010 et le 31 décembre 2011) sont dans l'expectative. Au congrès, l'incompréhension règne. « Cela fait quatre ans que je pratique la médecine comme praticien attaché associé, je n'ai pas pu passer le concours de la liste C car il me manquait les deux mois, témoigne une jeune femme. Je travaille pourtant dans un CH où personne ne veut aller ! »

Recalés avec 15 de moyenne

La fédération réclame une augmentation du numerus clausus des postes ouverts dans la liste A, désormais l'unique possibilité d'obtenir la plénitude d'exercice. Cette année, 500 postes étaient ouverts pour plus de 2 500 candidats. La FPS en réclame 800 à 1 000. Certains candidats sont recalés avec des moyennes de 14 ou 15/20, déplore la fédération. « C'est dommageable de se priver de candidats avec un excellent niveau, admet Philippe Touzy, du Centre national de gestion (CNG, qui gère les carrières des médecins hospitaliers). Il faut trouver une solution pour ne pas les laisser sur le bord de la route. » La majorité des dossiers de demande d'autorisation d'exercice proviennent médecins tunisiens, marocains ou algériens.

Une fois reçus aux épreuves, les problèmes ne s'arrêtent pas pour les PADHUE. Plusieurs témoignent de difficultés à réaliser leur stage de trois ans dans un service agréé, notamment en chirurgie, leur nombre étant limité. « Il n'y a pas de solution, le problème est en grande partie financier », déplore le Pr André Lienhart, anesthésiste-réanimateur et membre du conseil de l'Ordre de Paris. « La seule solution est que l'hôpital fasse une convention avec les CHU pour que vous puissiez vous détacher une ou deux fois par semaine pour le stage », explique le Dr Trujillo, président de la FPS.

Le syndicat discutera de ces problématiques le 8 décembre lors d'un rendez-vous avec la direction générale de l'offre de soins (DGOS, ministère).